

OU S'INFORMER

Mairie de La Riche
Service aménagement et urbanisme
B.P. 102
37521 La Riche Cedex
Tél. : 02 47 36 24 24
Fax : 02 47 38 11 52
Courriel : la.mairie@ville-lariche.fr
ou sur le site internet de la ville :
www.ville-lariche.fr

Préfecture d'Indre-et-Loire (37)
Service interministériel de la défense
et de la protection civile
16, rue de Buffon
37000 Tours
Tél. : 0821 803 037
www.indre-et-loire.pref.gouv.fr
en ligne les plans départementaux
de protection

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme et habitat
61, avenue de Grammont
37041 Tours Cedex
Tél. : 02 47 70 80 90
Fax : 02 47 70 80 99

Direction régionale de l'environnement,
l'aménagement et le
logement (DREAL) - Centre
Service de bassin Loire-Bretagne
Avenue Buffon
B.P. 6407
45064 Orléans Cedex
Tél. : 02 38 51 73 73
Fax : 02 38 51 74 74

Quelques liens utiles supplémentaires

www.inondation-loire.fr
Informations de l'Établissement
public Loire

www.prim.net
Informations sur les risques majeurs

www.developpement-durable.gouv.fr
Dossier sur la prévention des risques

www.centre.ecologie.gouv.fr
Informations sur les risques naturels
dans la région (prévention, prévision,
protection)

www.meteo.fr
Informations météorologiques
Carte de vigilance

www.ligair.fr
Informations sur la qualité de l'air
en région Centre

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Informations régionales et
nationales sur les crues

Document à conserver

EN CAS D'URGENCE

Numéros utiles :

Sapeurs pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police nationale	17 ou 112
Police municipale	02 47 37 24 57
Préfecture – Protection civile	0821 80 30 37

En cas d'inondation

Serveur vocal DIREN	08 25 15 02 85
Serveur vocal Préfecture	08 21 80 21 37

En cas de pollution atmosphérique et d'alerte météo

Serveur vocal Préfecture	08 21 80 20 37
Serveur départemental Météo France	08 92 68 02 37



Vos numéros utiles :

Ecoutez la radio en FM

• France Bleu Touraine (98.7 FM) • France Inter (95.0 FM) • France Info (105.5 FM)

et aussi : site internet de la ville de La Riche : www.ville-lariche.fr

QUEL QUE SOIT LE RISQUE CONSIDÉRÉ

- Informez-vous préalablement auprès de votre mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.
- En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours (évités d'encombrer les réseaux).

PRÉPAREZ UN DOSSIER POUR VOS ASSURANCES DÈS AUJOURD'HUI

- Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.
- Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux...).
- Faites des photos de vos objets de valeur (faites une photo en gros plan et une en situation).

SI VOUS DEVEZ ÉVACUER

Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant votre **kit de sécurité**

- Vos papiers personnels (carte d'identité, permis de conduire, carnet de santé, carte vitale, livret de famille, carte bleue, chéquier, un peu d'argent liquide).
- Vos contrats d'assurance, titres de propriété.
- Vos objets de valeur ou sentimentaux de petits volumes.
- Vos médicaments indispensables et ordonnances.
- Des vêtements de rechange pour quelques jours.
- Un nécessaire de toilette.
- Un sac de couchage, une lampe torche, une couverture de survie.
- L'alimentation de vos jeunes enfants, y compris des bouteilles d'eau.
- Une radio avec des piles.
- Votre téléphone portable rechargé (avec son chargeur) et les n° utiles.

Dans tous les cas, après l'évènement, renseignez-vous auprès de la préfecture ou de la mairie, pour savoir si un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle a été pris pour votre commune.



Ville de La Riche

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Conception graphique : Gascia & www.casale.com

DOCUMENT À CONSERVER

Réalisé avec
l'aide de la





◀ La Riche ...
entre Loire et Cher

ÉDITO

Un **aléa** est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un **risque majeur** s'il s'applique à une zone où sont présents des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, des dégâts matériels importants, des impacts sur l'environnement : la **vulnérabilité** mesure ces conséquences.

Les aléas et enjeux peuvent cependant être réduits grâce à des mesures de prévention qui reposent sur plusieurs principes :

- Les travaux d'aménagement (levées, barrages, travaux d'aménagement des habitations).
- La maîtrise de l'urbanisme par le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.
- L'information préventive.
- La réduction de la vulnérabilité.

Toutefois, le risque « zéro » n'existe pas. Les citoyens doivent donc être informés du risque potentiel de la zone où ils vivent. Le Dicrim (Document d'information sur les risques majeurs) est un volet important de l'information préventive.

Il convient également d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du Plan communal de sauvegarde (PCS) qui doit aborder de façon opérationnelle la protection des populations, la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

LE DISPOSITIF D'ALERTE PAR SIRÈNE

■ **Le début de l'alerte.** En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est émis par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacée de 5 secondes.



■ **La fin de l'alerte par sirène.** La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.



La sirène située à la résidence pour personnes âgées (rue Léon Bourgeois) est déclenchée sur ordre de la préfecture.

Dès l'alerte, la population est systématiquement invitée à écouter la radio et à observer les consignes de sécurité diffusées.



En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs peuvent vous diffuser des consignes spécifiques.



LE RISQUE D'INONDATION

RISQUE D'ORIGINE NATURELLE

De par sa position géographique entre la Loire et le Cher, la majeure partie du territoire de la ville de La Riche est soumise au risque d'inondation.



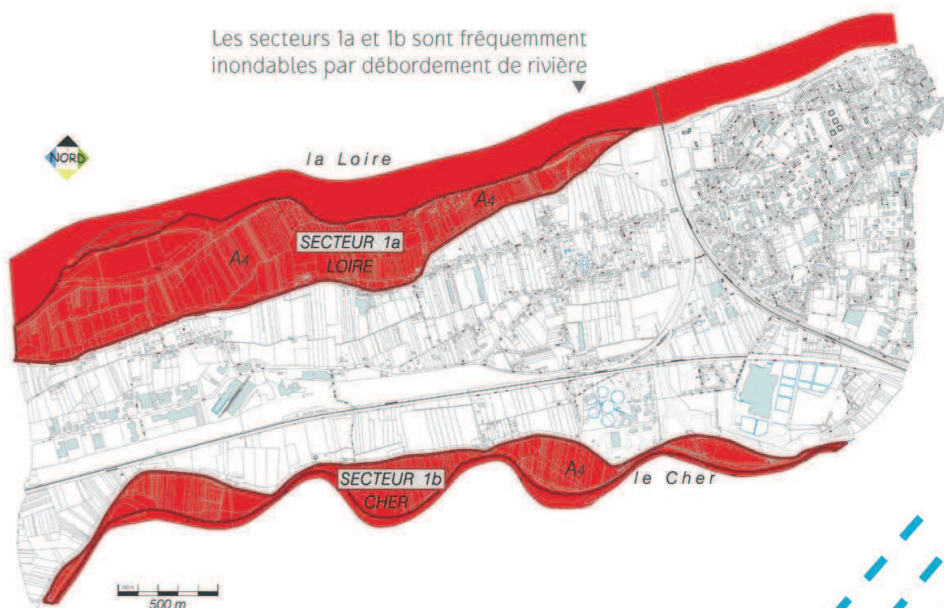
Crue de la Loire
La Riche, Le Saugé, 1907

Les risques sur la commune

► **Un débordement de la Loire ou du Cher.** En cas de crues, il est à craindre la submersion des terrains non protégés par les digues (lit mineur). Il s'agit, cependant, d'une inondation lente, annoncée par le service de prévision des crues.

► **Une remontée de la nappe phréatique.** Ce phénomène a lieu lorsque la crue est longue. La nappe phréatique et le cours d'eau concernés tendent naturellement à équilibrer leur niveau, provoquant l'inondation.

En règle générale, ce sont ces zones dites de « points-bas » qui sont en premier lieu touchées par ce phénomène. Dans ce cas, les caves, sous-sols des bâtiments se trouvent inondés.



► **Une rupture de digue.** Dans ce cas particulier, les zones protégées seraient envahies soudainement par les eaux, comme cela s'est produit en 1846, 1856 et 1866 notamment.

Information - Prévention - Alerte

Information

La commune a pour obligation d'informer tout nouvel acquéreur et locataire du risque d'inondation qu'il encourt. De plus, il est important que chacun puisse avoir une idée du danger sur son lieu d'habitation ou de travail. Pour cela, les documents qui indiquent les zones inondables sont consultables en mairie.

► Le Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan local d'urbanisme (PLU) en mairie,

► Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en mairie ou en préfecture (PPRI).

► Le document départemental et le Dossier d'information préventive sur les risques majeurs (DDRM) en mairie ou en préfecture.

A travers le POS il est fixé des indices de 1 à 4, du plus faible au plus fort, le niveau 4 interdisant toute nouvelle construction dans le but de ne pas accentuer les risques naturels prévisibles.



Prévention

► Les hauteurs d'eau sont relevées toutes les heures. Ces données servent à élaborer des prévisions à 2 jours. En cas de crue, l'échelle de crue située sous le Pont Wilson est une référence historique qui permet d'apprécier la hauteur de l'eau. Une échelle locale permet d'effectuer ce même repérage sur les Iles Noires.

► Les repères de crues (témoins des crues passées sur des bâtiments, maisons) identifiables sur le territoire de la commune sont situés sur la carte échelle et repère de crues. Ce document inclus au Plan communal de sauvegarde (PCS) est consultable en mairie.

En cas d'alerte

- Mobilisation de la commune par la préfecture.
- Mise en œuvre de la cellule de crise communale.
- Recours aux services municipaux pour informer la population concernée.
- Organisation des moyens humains et matériels.
- Accueil des familles qui doivent être évacuées. Les itinéraires d'évacuation, les points de regroupement et les sites d'hébergement sont communiqués à la population en temps voulu.

La mairie peut demander le soutien des services de secours (sapeurs pompiers, protection civile...). En cas d'évènements de plus grande ampleur, l'organisation municipale relève de la responsabilité du Préfet qui déclenche les moyens nécessaires au fur et à mesure de l'évolution de l'inondation.



Ayez les bons réflexes

► Avant

■ Surélevez le plus possible les meubles et l'électroménager pouvant être touchés par les eaux.

Si vous disposez d'un étage, placez-y l'électroménager, l'alimentation qui craint l'eau et les produits ménagers polluants (entretien pour la maison, le jardinage, le bricolage...). Mettez les produits au sec.

- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations basses...
- Amarrez les cuves et ce qui peut être emporté par les eaux.
- Faites une réserve d'eau potable dans des bouteilles, thermos, bidons...
- Prévoyez l'évacuation en préparant votre « **kît de sécurité** » (voir chemise).
- Protégez vos documents administratifs (bulletins de salaire...).
- Mettez vos animaux domestiques en sécurité.

► Pendant

- Evitez d'encombrer votre ligne téléphonique inutilement pour permettre aux secours de vous joindre si besoin.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et pris en charge par l'équipe éducative.
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, trousse de premiers secours, **kît de sécurité** et votre téléphone (avec les numéros utiles).
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par le maire ou les services de secours (gendarmerie, sapeurs pompiers...) mais évitez de rester isolé. Si possible, fermez le bâtiment.
- N'allez en aucun cas à pied ou en véhicule dans (vers) la zone inondée. C'est aller au devant du danger !

► Après

- Ne consommez pas l'eau du robinet avant d'être informé de sa qualité.
- Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre à votre assurance (prenez des photos).



N'ALLEZ PAS
CHERCHER
LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



FERMEZ
PORTES ET
FENÊTRES



MONTEZ
DANS LES
ÉTAGES



ÉCOUTEZ
LA RADIO

France Bleu Touraine
98.7 FM



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

RISQUE D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE

Le transport de matières dangereuses ou TMD a pour origine la desserte ou le transit de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation (gaz).

Les conséquences d'un accident peuvent être

- ▶ L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- ▶ L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- ▶ La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution de l'environnement.

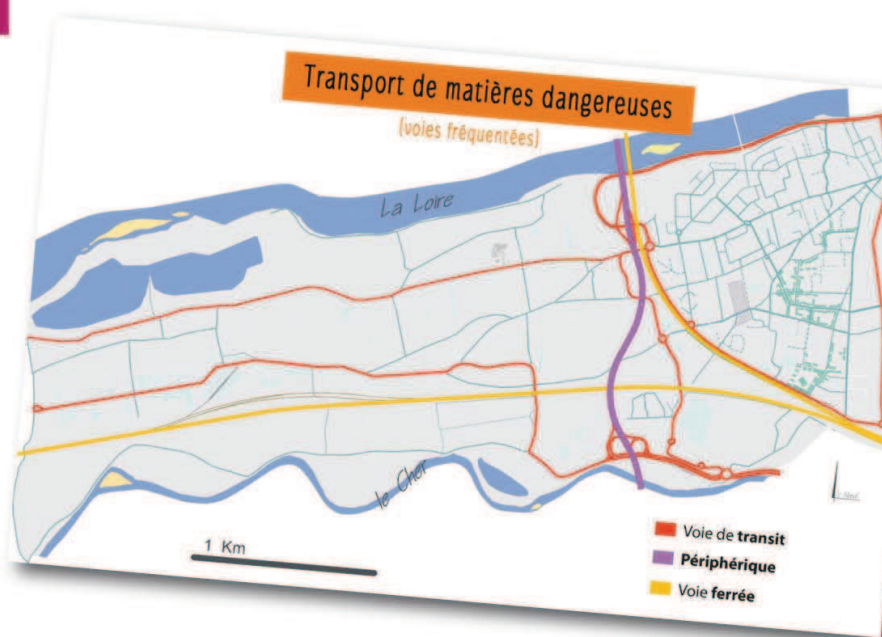
Les risques sur la commune

- ▶ Voies autorisées au transport de matières dangereuses par poids lourds :

- Le boulevard périphérique.
- Le boulevard Proudhon.
- Le boulevard Louis XI.
- La RD 88.
- L'accès à la ZI de Saint-Cosme par la Levée du Cher.
- L'avenue du couvent des Minimes.
- La rue des Montils.
- La rue des Patys.
- La rue du Pont Libert.
- La rue Jules Verne.

- ▶ Le transport par voie ferrée :
 - L'axe Nantes-Tours desservant la gare de Saint-Cosme .
 - L'axe Le Mans-Tours.

- ▶ Une canalisation de gaz haute pression alimentant l'agglomération longe le boulevard périphérique.



Information - Prévention - Alerte

Information

- ▶ Les TMD font l'objet d'une limitation rigoureuse des conditions de circulation, tant au niveau national, départemental que communal.
- ▶ A l'échelon local, un plan de secours départemental spécialisé TMD a été approuvé en 2004, et la circulation sur la commune est réglementée. Ainsi des voies sont autorisées à leur transport.

Prévention - Alerte

- ▶ En cas d'accident, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) élabore un périmètre de sécurité, les services municipaux instaurent ce périmètre et mettent en place des déviations.
- ▶ Le SDIS porte secours et protège la population sur décision du préfet.



Ayez les bons réflexes

► Avant

Reconnaître la signalisation apposée sur les véhicules

- Se familiariser avec les codes des véhicules citerne.

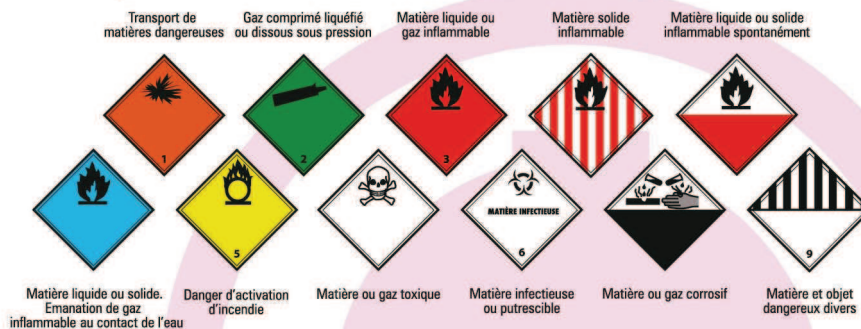
Par exemple :

Code danger ► gaz inflammable	23
Code matière ► butane - propane	1965

Ces chiffres varient en fonction de la matière transportée.

- Se familiariser avec les pictogrammes matérialisés par un losange reproduisant la nature du danger prépondérant.

Par exemple :



► Pendant

Vous êtes témoin d'un accident

- Protégez : pour éviter un suraccident, balisez les lieux du sinistre, éloignez-vous et faites éloigner les personnes présentes.
- Donnez l'alerte : prévenez les secours (15, 18, 17 ou 112) en précisant le lieu exact de l'accident, la nature du moyen de transport, la présence ou non de victimes, le code danger et le code matière apposé sur les véhicules citernes impliqués et la nature du sinistre.

Vous entendez la sirène à son modulé (début de l'alerte)

- Ecoutez la radio (France Bleu Touraine 98.7FM) pour savoir s'il faut vous confiner ou évacuer immédiatement la zone.
- En cas de confinement, isolez-vous dans un local contenant de l'air sain et n'échangeant pas d'air avec l'extérieur : fermez les portes, fenêtres et bouchez toute aération, arrêtez chauffage, ventilation et climatisation.
- Ne fumez pas, supprimez toute flamme.
- Fermez le gaz et l'électricité.
- Evitez d'encombrer votre ligne téléphonique inutilement pour permettre aux secours de vous joindre si besoin.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge (un plan particulier de mise en sûreté existe).
- En cas d'irritation : lavez-vous et si possible changez-vous.
- Respirez au travers d'un linge mouillé.
- Prévoyez de l'eau potable et quelques vivres.

► Après

Vous entendez la sirène à son continu (fin de l'alerte)

- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié, débouchez les aérations.
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les services de secours.
- Faites l'inventaire de vos dommages et renseignez-vous auprès de votre assureur.



France Bleu Touraine
98.7 FM

LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

RISQUE D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE

En milieu urbain, les principales sources de pollution de l'air sont l'industrie, le chauffage et les transports.

Les principaux polluants sont :

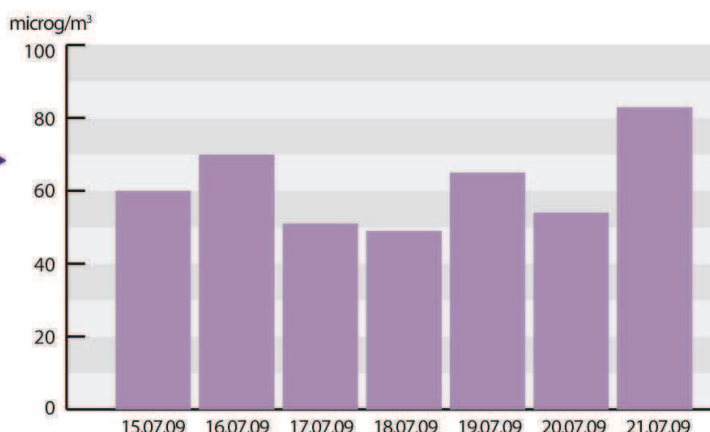
l'ozone, le monoxyde d'azote, le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre (combustion des fuels et charbon), le monoxyde de carbone, les particules en suspension (liées surtout à la circulation automobile).

Les risques sur la commune

► La position géographique de La Riche (en vallée) a tendance à concentrer les polluants principalement lors des phénomènes d'inversion de température, qui constituent des « couvercles », particulièrement en cas de vent faible ou d'absence de vent.

► Dans l'agglomération, la principale source de polluants atmosphériques est due à la circulation automobile. Par ailleurs, la pollution de l'atmosphère à l'ozone reste, une préoccupation constante (effet de serre).

Pollution à l'ozone à Joué-lès-Tours ►
Retrouvez ces informations sur :
www.ligair.fr (> chiffres > Tours > Joué-lès-Tours)



Le seuil d'information et de recommandation (entraînant le déclenchement de la procédure d'information de la population) est de $180 \mu\text{g}/\text{m}^2/\text{h}$.

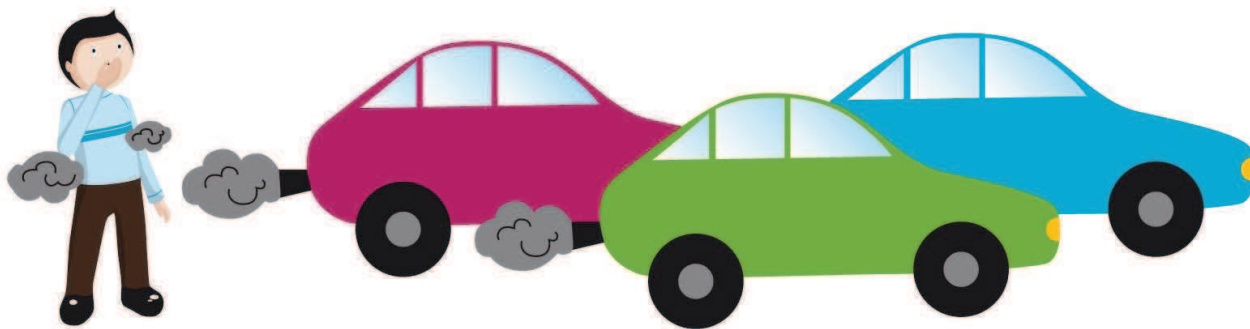
Exemple : sur l'agglomération de Tours la procédure a été déclenchée 33 jours en 2003, 0 en 2007 et 1 jour en 2008.

► En outre, tout risque industriel ne peut être totalement écarté, du fait de la proximité des sites industriels classés (stockage de gaz liquéfié, dépôts pétroliers) de Saint-Pierre-des-Corps et de Tours Nord.

Information - Prévention - Alerte

Information

► L'Etat assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. La mise en œuvre de cette surveillance a été confiée à des associations agréées. En région Centre, l'association Lig'air mesure la qualité de l'air et en informe les préfetures. Cinq stations permettent d'assurer la surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle. Aucune station n'est installée à La Riche, mais des stations sont implantées à Tours Nord, à Joué-lès-Tours et à La Ville-aux-Dames.



Un indice permet de caractériser la qualité de l'air. Il est exprimé sur une échelle de 1 à 10, et repose sur les concentrations des polluants. Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelles (regroupant 40 communes) détermine des actions visant à réduire les nuisances telles qu'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, développer la flotte des véhicules propres des collectivités, etc.

En cas d'alerte

► Le plan de secours atmosphérique est mis en œuvre quand le seuil d'un composé chimique atteint un niveau critique, une information et des recommandations sont diffusées par les radios locales afin de prévenir les personnes sensibles et d'appeler au civisme des automobilistes. Un affichage est réalisé sur la commune notamment dans les principaux bâtiments communaux.

En cas de dépassement majeur des seuils, la préfecture prend en charge l'organisation des secours. Des mesures de restriction de la circulation automobile, de limitation de vitesse de circulation ou d'arrêt des activités industrielles sont décidées par le Préfet.

Ayez les bons réflexes

► Avant

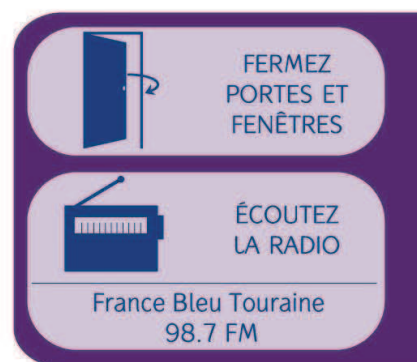
- Prenez connaissance des consignes à respecter (affiches dans les bâtiments communaux, par voie de presse, etc.).
- Informez-vous en visitant le site www.ligair.fr, en consultant le plan de protection de l'atmosphère et le plan de secours atmosphérique disponibles en mairie.

► Pendant

- Lors de l'annonce de pics de pollution, les personnes sensibles (nourrissons, enfants, personnes âgées, asthmatiques et personnes déficientes respiratoires) doivent éviter de sortir et de pratiquer toutes activités physiques et sportives.
- En cas de gêne respiratoire, consultez un médecin.
- Différez vos déplacements non indispensables ou non urgents.
- Si vous devez vous déplacer, pour limiter la pollution, privilégiez les déplacements à pied ou les transports en commun.
- Consultez la page alerte du www.ligair.fr

► Après

- Reprenez vos déplacements habituels tout en privilégiant les transports en commun et en limitant l'usage des véhicules personnels.
- Consultez un médecin en cas de gêne respiratoire.





LES AUTRES RISQUES

D'ORIGINE NATURELLE

Il s'agit de phénomènes climatiques exceptionnels : tempêtes, fortes précipitations, intempéries hivernales, canicule, mouvements de terrain, etc. qui se caractérisent par des incidences importantes sur les personnes, l'environnement et les biens matériels.

► Les tempêtes peuvent se traduire par

- Des vents violents : vitesse égale ou supérieure à 100 km/h.
- Des orages : éclairs accompagnés de pluies importantes entraînant des inondations.

► Les fortes précipitations

Elles peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, ...).

► Les intempéries hivernales

- Les fortes chutes de neige exceptionnellement longues, le verglas.
- Grand froid : entre -5° et -10°C pendant plusieurs jours.

► La canicule

Elle correspond à la persistance sur plusieurs jours de fortes chaleurs (35°C) avec une température minimale nocturne restant élevée (19°C) et ne permettant pas un repos nocturne réparateur.

► Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. En raison de sa géologie, La Riche est régulièrement touchée par le phénomène de retrait/gonflement des argiles (variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, en couches plus ou moins profondes à La Riche, qui produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche). Il peut en résulter des fissures dans les murs, des affaissements de dallage ou la rupture de canalisations enterrées.



Les risques sur la commune

La Riche a connu des événements climatiques inhabituels ces dernières années

- Les hivers de 1985 et 1986.
- La tempête du 26 décembre 1999.
- La canicule de l'été 2003.

Information - Prévention - Alerte

Information

► Pour les risques météorologiques, Météo France informe les préfetures qui donnent l'alerte. Elle est diffusée parallèlement par la presse locale et les médias.

Les bulletins de Météo France comprennent 4 rubriques :

- La description de l'événement.
- Les conseils de comportement.
- La qualification de l'événement.
- L'heure du bulletin suivant.

► En matière de mouvement de terrain, une carte départementale classe la ville en aléa faible. Les pentes faibles, les formations géologiques stables et l'absence de coteaux ne justifient pas de plan de prévention spécifique.

Prévention - Alerte

Selon le niveau de vigilance météo atteint (du plus faible : vert, au plus fort : rouge), des dispositions peuvent être prises par le préfet, comme :

- Interdire la circulation sur les axes principaux (prévu notamment dans le plan départemental de secours « Intempéries » en cas de neige et de verglas consultable en mairie).
- Limiter les vitesses de circulation.

► Au niveau communal, une astreinte hivernale de mi-novembre à mi-mars est mobilisable pour sécuriser prioritairement le domaine public routier.

Ayez les bons réflexes

► Avant

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques :
numéro départemental d'information 08 21 80 20 37

Si une tempête est annoncée

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements.

► Pendant

Lors d'une tempête

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- Déplacez-vous le moins possible. Le cas échéant, roulez doucement.

En cas de chantiers en extérieur, lorsque la force du vent devient importante :

- Ne travaillez pas en extérieur, sur des toits ou sur des échafaudages.
- Mettez les grues en girouette.

Lors de chutes de neige

- Attendez le dégagement des voiries pour prendre la route.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté et attendez les secours.
- Ne montez, en aucun cas, sur un toit d'habitation pour le dégager.

Lors d'une canicule

- Passez au moins trois heures dans un endroit frais, climatisé si possible (centre commercial, cinéma...).
- Rafraîchissez-vous (douche, brumisateur).
- Buvez fréquemment et abondamment de l'eau.
- Évitez de sortir entre 12h et 17h.

► Après

Après une tempête

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer rapidement ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Après des chutes de neige abondantes

- Le service voirie a pour mission de dégager les principaux axes, ne gênez pas leur action !
- Dégagez le trottoir devant votre habitation.



N'ALLEZ PAS
CHERCHER
LES ENFANTS
À L'ÉCOLE



COUPEZ
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



FERMEZ
PORTES ET
FENÊTRES



ÉCOUTEZ
LA RADIO

France Bleu Touraine
98.7 FM